n° 125
23 mai
2014

Pages 2695
à 2710

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).
Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....2697

Délibération n° 2014-05-19-2-1 : Contrats d'enseignement et d'enseignement et de recherche.....2697

Délibération n° 2014-05-19-3-1 : Budget rectificatif 2014 n° 1 (BR1).....2699

Délibération n° 2014-05-19-3-2 : Tarifs des prestations de formation continue de la Maison de la réussite et de l'insertion professionnelle (MRIP).....2702

Délibération n° 2014-05-19-4-1 : Diplôme d'université « Management et ressources humaines ».....2703

Délibération n° 2014-05-19-4-2 : DU Opérateur de brasserie.....2703

Délibération n° 2014-05-19-4-3 : Diplôme d'université « Criminologie ».....2704

Délibération n° 2014-05-19-4-4 : Allocation internationale dans le cadre du cursus master ingénierie (CMI) 2704

Délibération n° 2014-05-19-5-1 : Organisation en matière de risques professionnels mise en place à l'Université de La Rochelle.....2705

ARRÊTÉS.....2706

Arrêté n° 2014-165 du 15 avril 2014portant nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé, mention systèmes informatiques et logiciel, spécialité création multimédia.....2706

Arrêté n° 2014-173 du 14 avril 2014 relatif à la nomination d'un chargé de mission de la filière « Tourisme » 2707

Arrêté n° 2014-185 du 5 mai 2014 portant modification de la délégation de signature (Jean DESMAZES) 2708

Arrêté n° 2014-186 du 05 mai 2014 relatif à l'annulation de délégation de signature (Pascal MARTY)….2709

Arrêté n° 2014-189 du 12 mai 2014 relatif à l'inscription des étudiants à l'université de La Rochelle.....2710

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2014-05-19-2-1 : Contrats d'enseignement et d'enseignement et de recherche

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du comité technique du 18 avril 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions

DECIDE que les dispositions concernant le recours aux contrats d'enseignement et d'enseignement et de recherche arrêtées par le conseil d'administration le 24 juin 2013 (délibération n° 2013-06-24-3-1 Contrats enseignement et enseignement et recherche) ne sont plus applicables à compter du **01/09/2014**.

APPROUVE les dispositions suivantes en matière de modalités de contrat et de carrière pour les CDI, pour ce type de contrats :

Le contrat d'enseignement

- **CDD dans le cadre de besoins occasionnels**

Nature des activités : le recours au CDD doit répondre à un besoin occasionnel, **sur des tâches d'enseignement uniquement** qui ne nécessitent pas un temps de préparation renouvelé pour chaque intervention.

Condition de diplôme : bac + 5 (master ou équivalent)
Durée du contrat : 1 an renouvelable 2 fois
Charge d'enseignement : 450 hetd (avec un objectif à terme de 384 hetd)
Rémunération : 2ème échelon de la grille des professeurs certifiés (soit INM 376 = 1741 € brut mensuel)

- **CDD et CDI dans le cadre de besoins pérennes**

Nature des activités : la possibilité de recruter en CDI doit être envisagée **dans le cadre d'un besoin considéré comme pérenne et dès lors qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaire équivalent et qu'il n'y a pas d'activité de recherche associée.**

Durée du contrat : 1 an minimum en CDD puis CDI possible à l'issue ou après le renouvellement envisageable 2 fois du CDD.
Condition de diplôme : bac + 5 (master ou équivalent) Charge d'enseignement : 384 hetd
Rémunération : 2ème échelon de la grille des professeurs certifiés (soit INM 376 = 1741 € brut mensuel)
Principe d'un avancement de carrière, en référence à la grille indiciaire existante pour les professeurs certifiés de classe normale mais avec un temps de passage d'un échelon à l'autre fixe et plus long – *cf. annexe jointe.*

Le contrat d'enseignement et de recherche

- **CDD dans le cadre de besoins occasionnels**

Nature des activités : le recours au CDD doit répondre à un **besoin occasionnel uniquement**, **sur des tâches d'enseignement et de recherche.**

Condition de diplôme : doctorat
Durée : contrat d'un an renouvelable 2 fois
Volume horaire : 192 hetd d'enseignement et 803,5 heures de recherche
Rémunération : 1er échelon de la grille des maîtres de conférences (soit INM 454 = 2102 € brut mensuel)

Procédures de recrutement
Ces recrutements ne peuvent s'envisager que sur un emploi dévolu à cet effet à l'occasion de la campagne d'emplois.

- **CDD enseignement :**

- Publication du profil par la DRH sur le site web de l'université
- Constitution d'une commission ad hoc composée :
    - du directeur de la composante ou du service commun, qui la préside
    - du directeur de département (s'il y a lieu)
    - de deux représentants du conseil de la composante ou du service commun
    - de deux enseignants du second degré (de l'établissement ou extérieurs à l'établissement)

La moitié au moins des membres de cette commission doit relever de la discipline concernée (au sens large du terme).
- Recevabilité des dossiers examinée par la DRH
- Examen des candidatures et audition des candidats retenus par la commission ad hoc
- Classement de la commission soumis à l'avis du conseil académique restreint qui fait une proposition au président.

- **CDI enseignement :**

A l'issue du CDD, la proposition d'évolution du contrat en CDI est formulée par le directeur de département avec avis du directeur de la composante ou par le directeur du service commun, elle est ensuite soumise à l'avis du conseil académique en formation restreinte qui en fait proposition au président.

- **CDD enseignement et recherche :**

La procédure est identique à celle prévue pour le recrutement d'enseignants-chercheurs, à l'exception des modalités de publication de l'emploi effectuées par la DRH qui sont limitées au seul site web de l'université.

Ces dispositions, tant en matière de modalités de contrat que de carrière pour les CDI, seront applicables à compter du **01/09/2014**.

L'ancienneté acquise par les enseignants et enseignants-chercheurs en CDD ayant bénéficié des dispositions transitoires au titre de l'année 2013-2014 sera prise en compte pour l'application de ces nouvelles dispositions.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Annexe relative au dispositif de carrière pour les contractuels enseignants en CDI

Dispositif de carrière pour les contractuels enseignants en CDI

Les principes appliqués sont les suivants :
- une progression ni équivalente ni plus favorable que celle des titulaires ;
- une grille indiciaire identique à celle existante pour les professeurs certifiés titulaires de classe normale ;
- un temps de passage fixe d'un échelon à l'autre.

L'ancienneté est calculée au 01.09.2014 en prenant en compte la durée des contrats d'enseignement à l'ULR, elle permet de reclasser l'enseignant en fonction de la grille indiciaire de référence.
Pour les enseignants en CDI ayant déjà bénéficié de mesures dérogatoires lors de la mise en œuvre du précédent dispositif en 2010 le point de départ du calcul de l'ancienneté se fait à compter du précédent reclassement.
Pour le calcul de l'ancienneté, les services à temps partiel sont comptabilisés comme du temps plein.
Une fois le reclassement effectué, il n'y a pas d'ancienneté conservée.

Si l'indice de reclassement s'avère être défavorable à l'enseignant, il bénéficiera d'un reclassement théorique et conservera à titre dérogatoire son indice actuel.
Son prochain avancement aura lieu dès lors qu'il aura cumulé les années d'ancienneté nécessaires à compter du reclassement théorique pour passer à l'échelon supérieur.

		PRCE classe normale		Enseignant en CDI			
échelon	INM	temps de passage	durée totale	échelon	INM	temps de passage	durée totale
1er échelon	349	3 mois	*3 mois*	1er échelon			
2ème échelon	376	9 mois	*1 an*	2ème échelon	376	1 an 6 mois	*1 an 6 mois*
3ème échelon	432	1 an	*2 ans*	3ème échelon	432	2 ans	*3 ans 6 mois*
4ème échelon	445	2 ans 6 mois	*4 ans 6 mois*	4ème échelon	445	3 ans	*6 ans 6 mois*
5ème échelon	458	3 ans 6 mois	*8 ans*	5ème échelon	458	4 ans	*10 ans 6 mois*
6ème échelon	467	3 ans 6 mois	*11 ans 6 mois*	6ème échelon	467	4 ans	*14 ans 6 mois*
7ème échelon	495	3 ans 6 mois	*15 ans*	7ème échelon	495	4 ans	*18 ans 6 mois*
8ème échelon	531	4 ans 6 mois	*19 ans 6 mois*	8ème échelon	531	5 ans	*23 ans 6 mois*
9ème échelon	567	5 ans	*24 ans 6 mois*	9ème échelon	567	6 ans	*29 ans 6 mois*
10ème échelon	612	5 ans 6 mois	*30 ans*	10ème échelon	612	6 ans 6 mois	*36 ans*
11ème échelon	658			11ème échelon	658		

Délibération n° 2014-05-19-3-1 : Budget rectificatif 2014 n° 1 (BR1)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

APPROUVE le budget rectificatif 2014 n° 1 (BR1) présenté dans les documents annexés à la présente délibération,

APPROUVE la modification du plafond d'emplois présentée dans les documents annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Présentation du budget agrégé de l'établissement - Budget Rectificatif n°1 - exercice 2014 - Conseil d'administration du 19 mai 2014

Budget rectificatif n°1 ULR et Fondation

1ère section : compte de résultat prévisionnel

Dépenses de fonctionnement	Formations	Bibliothèque	Recherche	Diffusion des savoirs	Immobilier	Pilotage	Vie étudiante	Amortis. et provisions	Total	% du total général
Masse salariale	22 832 797	1 516 373	22 955 537	81 525	2 152 272	6 481 567	521 763	0	56 541 834	63,38%
Fonctionnement	2 795 802	562 318	4 170 025	0	3 431 643	2 590 521	701 157	9 150 897	23 402 363	26,23%
Total des dépenses de fonctionnement	**25 628 599**	**2 078 691**	**27 125 562**	**81 525**	**5 583 915**	**9 072 088**	**1 222 920**	**9 150 897**	**79 944 197**	

RECETTES	ETAT	Collectivités	Europe	Autres ressources	Amortissements et provisions	TOTAL
Total des recettes	58 105 938	2 358 255	1 219 148	10 467 457	8 250 000	**80 400 798**

Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	468 601	100%

Calcul CAF :	compte de résultat prévisionnel	456 601	amortissements nets	900 897	Reprises sur provision	108 835	**1 248 663**

Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	

2ème section : tableau de financement abrégé

Dépenses d'investissement	Formations	Bibliothèque	Recherche	Diffusion des savoirs	Immobilier	Pilotage	Vie étudiante	Dépenses à ventiler	Total	% du total général
Insuffisance d'autofinancement										
Investissement	232 000	6 000	2 561 044	0	5 304 730	1 125 372	35 000	0	9 284 148	
Total des emplois	**232 000**	**6 000**	**2 561 044**	**0**	**5 304 730**	**1 125 372**	**35 000**		**9 284 148**	10,38%

	ETAT	Collectivités	Europe	Autres Ressources		TOTAL
CAF						**1 248 663**
Ressources	2 166 187	4 236 215	288 594	911 782		7 602 778
Total des ressources	**2 166 187**	**4 236 215**	**288 594**	**911 782**	**0**	**8 851 440**

pour information

Total du budget en dépenses	**25 860 599**	**2 084 691**	**29 686 606**	**81 525**	**10 888 645**	**10 197 460**	**1 257 920**	**9 150 897**	**89 208 344**
% de la destination par rapport au total général	28,99%	2,34%	33,28%	0,09%	12,21%	11,43%	1,41%	10,26%	

	ETAT	Collectivités	Europe	Autres Ressources		TOTAL
Total du budget en recettes sans CAF	**60 272 126**	**6 594 470**	**1 507 742**	**11 379 240**	**8 250 000**	**88 003 678**
% du total général	68,49%	7,49%	1,71%	12,93%	9,37%	100

Total du budget en recettes avec CAF	**89 252 238**
Prélèvement sur FdR	**412 706**
Total général équilibré	**89 208 344**

Tableau n°2 (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)
Tableau des emplois présenté par l'établissement cohérent avec la prévision de masse salariale inscrite au budget

Catégories d'emplois	Nature des emplois		(A) Emplois sous plafond Etat — En ETPT		(B) Emplois financés sur ressources propres — En ETPT	(C) = (A) + (B) Global
Enseignants, enseignants-chercheurs,	Permanents	Titulaires	346,7	(1)		346,7
		CDI	0,8		-	0,8
	Non permanents	CDD	79,6		42,3	121,8
S/total EC			**427,1**		**42,3**	**469,3**
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS						**-**
BIATSS	Permanents	Titulaires	256,1			256,1
		CDI	4,1		24,6	28,7
	Non permanents	CDD	25,3		104,6	129,8
S/total Biatss			**285,5**		**129,2**	**414,6**
Totaux			**712,6**		**171,4**	**884,0**
						Plafond global des emplois voté par le CA
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			**738**	(5)		

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))
Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

Délibération n° 2014-05-19-3-2 : Tarifs des prestations de formation continue de la Maison de la réussite et de l'insertion professionnelle (MRIP)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

ADOPTE les tarifs des prestations de formation continue de la Maison de la réussite et de l'insertion professionnelle (MRIP) suivantes :

Nom de la formation	Durée	Tarif
Comment initier les enfants à l'anglais ?	3 jours, 18 heures	800 €
Droit des communications commerciales	3 jours, 21 heures	1 050 €
Droit du Littoral	2 jours, 12 heures	800 €
Sémiologie marketing	2 jours,	700 €
Hygiène alimentaire	2 jours,	700 €
Technique de programmation	2 semaines, 54 heures	990 €
Ingénierie logicielle	2 semaines, 54 heures	990 €
Base de données avancées	2 semaines, 54 heures	990 €
Administration et organisition des SI	2 semaines, 54 heures	990 €
Acquisition de contenus numériques	2 semaines, 54 heures	990 €
Réseaux sécurisés stockage	2 semaines, 54 heures	990 €
Systèmes d'information décisionnels	2 semaines, 54 heures	990 €
Diffusion de contenus numériques	2 semaines, 54 heures	990 €
Mobilité et recherche d'information	2 semaines, 54 heures	990 €
Fouille de données	2 semaines, 54 heures	990 €
Dématérialisation	2 semaines, 54 heures	990 €
Gestion sémantique des contenus	2 semaines, 54 heures	990 €
Architecture logicielle orientée services	2 semaines, 54 heures	990 €
Infrastructure pour les SI	2 semaines, 54 heures	990 €
Outils de la communication visuelle	3 jours, 21 heures	800 €
Outils collaboratifs	2 jours, 14 heures	490 €

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-05-19-4-1 : Diplôme d'université « Management et ressources humaines »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis de la CFVU du 13 mai 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du diplôme universitaire « Management et ressources humaines » dont le contenu et le règlement des études sont consultables au service des affaires juridiques et statutaires de l'université (23 avenue Albert Einstein BP 33060 17031 La Rochelle).

ADOPTE les tarifs d'inscription suivants :

- 3 950 euros en formation professionnelle continue prise en charge par un organisme extérieur.
- 2 000 euros en cas de prise en charge de l'inscription par le stagiaire à titre personnel.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-05-19-4-2 : DU Opérateur de brasserie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis de la CFVU du 13 mai 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du diplôme d'université « Opérateur de brasserie » dont le contenu et le règlement des études sont consultables au service des affaires juridiques et statutaires de l'université (23 avenue Albert Einstein BP 33060 17031 La Rochelle).

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-05-19-4-3 : Diplôme d'université « Criminologie »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis de la CFVU du 13 mai 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du diplôme universitaire « Criminologie » dont le contenu et le règlement des études sont consultables au service des affaires juridiques et statutaires de l'université (23 avenue Albert Einstein BP 33060 17031 La Rochelle).

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-05-19-4-4 : Allocation internationale dans le cadre du cursus master ingénierie (CMI)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et L. 821-1,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

Dans le cadre du cursus master ingénierie (CMI), l'université de La Rochelle met en place une aide financière à la mobilité internationale pour encourager et accompagner l'étudiant dans son parcours. Cette aide spécifique est appelée « allocation internationale CMI ». Tout étudiant admis dans le cursus CMI peut prétendre à l'allocation internationale CMI, qui est cumulable avec tous les autres dispositifs d'aide à la mobilité internationale.

Article 2

Le conseil du CMI étudie les dossiers de demandes et attribue les allocations internationales CMI aux étudiants en fonction de la qualité du dossier en se fondant sur des critères d'excellence académique et sur la pertinence du projet pédagogique. Le montant de l'allocation est défini en fonction notamment de la qualité du dossier, du nombre des dossiers retenus par le conseil du CMI et des crédits disponibles.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-05-19-5-1 : Organisation en matière de risques professionnels mise en place à l'Université de La Rochelle

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et L. 821-1,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CHSCT du 18 avril 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation mise en place à l'Université de La Rochelle en matière de risques professionnels présentée ; son contenu est consultable au service des affaires juridiques et statutaires de l'université (23 avenue Albert Einstein BP 33060 17031 La Rochelle).

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2014-165 du 15 avril 2014portant nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé, mention systèmes informatiques et logiciel, spécialité création multimédia

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,notamment ses articles L. 613-3, L. 613-4 et R. 613-32 et suivants,
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- Vu les propositions de Monsieur le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine sciences, technologie, santé, mention systèmes informatiques et logiciel, spécialité création multimédia est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

- **Pierre COURTELLEMONT**, professeur des universités, président
- **Laurent MASCARILLA**, maître de conférences
- **Hervé GODREUIL**, professeur au Carré Amelot

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 avril 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-173 du 14 avril 2014 relatif à la nomination d'un chargé de mission de la filière « Tourisme »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1

Est nommée auprès du président à compter du 14 avril 2014 :

- Mme Caroline Blondy professeure agrégée, chargée de mission de la filière « Tourisme »,

Article 2
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Objectif de la mission
L'Université de La Rochelle se fixe pour objectif de structurer une filière tourisme tant en formation qu'en recherche.
La mission confiée à la chargée de mission filière Tourisme vise :
- à dresser un bilan de l'existant, pour analyser les forces et les faiblesses de l'établissement dans ce domaine,
- et à élaborer un plan d'action, en vue de valoriser et de développer une filière
tourisme dans l'offre de formation et une ou des thématiques en lien avec le tourisme dans les activités de recherche de l'ULR.

Tâches confiées
Il s'agit en premier lieu de réaliser un état des lieux de l'existant, qui permettra d'identifier l'activité de formation (en incluant la dimension de l'insertion professionnelle des étudiants) et de recherche actuelle de l'ULR, dans le domaine du tourisme. Cette démarche associera les acteurs internes et pendra en compte les acteurs externes (ex : sur le territoire local, dans le périmètre de la COMUE et plus largement).
Le bilan devra situer l'établissement dans le paysage de l'Enseignement Supérieur et la Recherche et analyser ses forces et ses faiblesses.
Il devra aboutir à des préconisations en vue de faire évoluer cette filière en tant que domaine de compétence visible et structuré de l'ULR, tant en formation qu'en recherche.

Une seconde partie de la mission consistera à élaborer et conduire un plan d'action, en vue de faire évoluer significativement l'université sur plusieurs plans :
- Rendre visible et attractive l'offre de formation de la filière tourisme.
- Proposer, lors du prochain contrat pluriannuel, une offre de formation en lien avec les besoins des professionnels et les débouchés professionnels.
- Mobiliser la pluridisciplinarité de l'ULR, et son expérience de dispositifs originaux (alternance, CMI…) pour faire des propositions innovantes et adaptées aux attentes de la profession.
- Développer une offre de formation continue.
- Soutenir les axes et les structures de recherche existants dans les différents laboratoires. L'objectif est de les rendre plus visibles au sein des laboratoires de l'ULR et à l'extérieur de l'ULR (à l'échelle locale, régionale, nationale voire internationale) et de faire du tourisme une thématique structurante de l'établissement.
- Favoriser dans les travaux de recherche l'émergence puis le développement d'une ou plusieurs thématiques porteuses liées au tourisme, pour permettre à l'ULR de se différencier.
- Proposer des outils pour renforcer la dynamique en recherche de partenariat déjà existante entre l'ULR et les acteurs locaux.
- Apporter, notamment en matière de ressources humaines, des éléments
d'aide à la décision sur les moyens à mobiliser pour conduire ces évolutions.

Calendrier des travaux
La phase de bilan devrait être avancée avant la fin de l'année 2014.Un premier point d'étape est prévu à la rentrée 2014/2015 à fin du mois de septembre.
L'objectif est de pouvoir présenter des premiers éléments de bilan et des pistes de préconisations pour un plan d'action lors d'un séminaire sur ce sujet en fin d'année.
Le calendrier de mise en œuvre du plan d'action sera affiné à l'issue de la première étape.

Moyens d'action

- *La chargée de mission Filière Tourisme est rattachée au Président auquel elle rend compte régulièrement de son activité.*
- *Elle travaille en lien avec les Vice- Présidentes Formation et Recherche, et de manière plus générale avec toute l'équipe présidentielle*
- *Elle bénéficie d'une décharge de 64 heures pour se consacrer à sa mission.*
- *Ses déplacements sont pris en charge sur la ligne présidence.*
- *Elle participe sur invitation au bureau présidentiel qui se réunit hebdomadairement, et vient à son initiative régulièrement y exposer l'avancement de ses travaux.*

Arrêté n° 2014-185 du 5 mai 2014 portant modification de la délégation de signature (Jean DESMAZES)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Jean DESMAZES,** Directeur adjoint de l'Ecole doctorale Sociétés et organisations (SORG).

Cette délégation de signature est accordée sur :

l'unité budgétaire 920 pour le centre de responsabilité 920/FDOC/ED SORG

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;** au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il annule et remplace l'arrêté n° 2014-137 du 25 mars 2014. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 05 mai 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-186 du 05 mai 2014 relatif à l'annulation de délégation de signature (Pascal MARTY)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : ANNULATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La délégation de signature accordée par arrêté du 04 janvier 2011 n° 2011-16 à :

Pascal MARTY, directeur adjoint du Laboratoire Littoral Environnement et Société (LIENSs) est annulée.

Article 2 :

Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 05 mai 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-189 du 12 mai 2014 relatif à l'inscription des étudiants à l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 612-6 ;
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Au titre de l'année universitaire 2014-2015, aucune inscription, aucune réinscription ne peut être prise à l'université de La Rochelle au-delà de la date du 30 septembre 2014, à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

- doctorants ;
- délibérations de jury intervenues au-delà du 15 septembre ;
- situations particulières d'étudiants étrangers signalées par Campus France ;
- inscriptions dans le cadre de conventions ;
- inscriptions à des formations d'enseignement à distance ;
- inscriptions dans le cadre de la formation continue.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 mai 2014.

Le président
Gérard Blanchard